

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-11/61C

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	33
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	26		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGARBOIX, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Pascale GUICHARD donne pouvoir à Jean ROMEO
Christophe MANAS donne pouvoir à Valérie LISSARRE
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA
Nathalie PINEAU donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Pierre ROSSIGNOL donne pouvoir à Manon SABARDEIL
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER
Sylvie TORRES donne pouvoir à Colette ROIG

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Thierry LOPEZ

Date de convocation : 22 novembre 2023

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu l'article L5214-16 du CGCT portant compétence de la CCSR notamment en matière d'eau,

Vu l'article L2224-7-1 du CGCT relatif à la mise en place du SDAEP,

Considérant que le SDAEP adopté par délibération n°2015-03/15C du 16 mars 2015 doit être revu à raison des évolutions climatiques et législatives en matière de gestion de la ressource en eau,

Considérant qu'après analyse de la situation et des besoins à venir en matière d'eau potable, un scénario a été établi à horizon 2050 afin de garantir un approvisionnement en eau potable qualitatif et durable sur l'ensemble du territoire de la communauté,

Considérant que les investissements correspondants ont été évalués à horizon 2050 à 56 291 120 €,

Considérant que pour financer ces investissements la communauté pourra solliciter une aide financière conséquente à l'Agence de l'eau et devra progressivement augmenter le prix de l'eau en moyenne de 6,38€/m³ à horizon 2045,

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** le nouveau schéma de distribution d'eau potable tel qu'annexé et présenté,

↳ **AUTORISE** le président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

